



Liste des délibérations Conseil municipal du vendredi 07 Avril 2023

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 31 Mars 2023, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 07 Avril 2023 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, M. BERTHELOT Laurent, M. BONNY Corentin, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. DEBRIOUDE Jessica, Mme ENGEL Karine, M. EVRAIN Pierre, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. GUILLOT Lionel, M. LOBREGAT Stéphane, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusé : M. HARDOUIN Frédéric ayant donné pouvoir à Mme TAMISIER Sylvie

Absent : /

M. Lionel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Décisions du Conseil municipal :

- Délibération n° 2023-04-001 examinée le 07/04/2023 – Motion de soutien à Monsieur le Maire, Sébastien BLANC

Mme Karine ENGEL, M. Lionel GUILLOT et M. Stéphane LOBREGAT, tous trois adjoints au Maire, proposent l'adoption de la motion suivante :

Préambule :

Depuis plusieurs années, l'État a lancé une campagne pour supprimer les zones blanches sur le territoire français. Un accord a été signé en janvier 2018 entre l'État et les opérateurs télécoms afin d'accélérer le déploiement des antennes relais mobile.

Dès 2017, le maire de Loubeyrat a signalé des zones blanches sur sa commune. Aussi, les services de l'Etat ont retenu le projet au rang des priorités départementales en 2021, projet retenu par arrêté ministériel, le 16 février 2022.

L'opérateur désigné, à savoir Orange, a identifié un périmètre d'implantation permettant de couvrir les zones blanches. Il a alors déposé une demande d'autorisation d'urbanisme sur une parcelle privée lui appartenant. Le projet (non communal) étant d'intérêt général, conforme en termes d'urbanisme et de santé publique, ne pouvait en aucun cas être remis en question par la commune.

Certains habitants ont exprimé une crainte face au projet, une réunion entre les porteurs de projets, les requérants et des personnes invitées a eu lieu le vendredi 31 mars 2023.

A l'issue de cette réunion, des personnes s'étaient réunies dans la cour de mairie. Un individu s'en est alors pris physiquement à Monsieur le Maire en lui agrippant le col pour ensuite le pousser dans la cour de la mairie.

--

Vu l'article 2125-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur les violences physiques d'un individu à l'encontre du Maire en fin de la réunion de concertation organisée par les services de la préfecture le vendredi 31 mars, **nous trouvons intolérable et injustifiable le comportement de cet individu et nous le condamnons fermement.** Nous serons

vigilants aux réponses pénales données à cette affaire. Aucun représentant de l'État ne doit être agressé dans ses fonctions. C'est un principe non négociable réaffirmé fortement par Madame la Sous-Préfète de Thiers, Judith HUSSON, et par Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme Michel SAUVADE, en charge du numérique, présents tous les deux sur les lieux, lors de l'agression.

Sur le déploiement de banderoles devant les cours de récréation de l'école à la vue d'élèves sachant lire, avec en grosses lettres, les mots « cancers pédiatriques », des parents d'élèves nous ont témoigné que leur enfant pleurait et avait peur de mourir en venant à l'école. Bien qu'en accord avec la liberté d'expression des opposants aux projets d'antenne, **nous déplorons cependant l'anxiété générée par une telle violence verbale envers les enfants positionnée sous leurs yeux pendant les temps de récréation.** Nous espérons que l'équipe éducative et les parents seront en mesure de relativiser ces informations au regard des 362 antennes de ce type déjà installées dans le Puy de Dôme, dont 92 à moins de 200m d'une école. Sur ce sujet, le service Santé Sécurité au Travail du Rectorat de Clermont-Ferrand, sollicité par le directeur de l'école, a émis pour avis qu'« aucun élément ne permet d'avoir recours au principe de précaution », le positionnement de l'antenne respectant les prescriptions sanitaires françaises.

Sur l'information des membres du Conseil municipal par rapport à la position de la commune représentée par son Maire sur le projet d'antenne, il est précisé que dès le début du mois de février, l'ensemble des élus municipaux ont eu connaissance de la position que tiendrait la commune face aux craintes et parfois fausses informations diffusées. Qu'aucun d'entre nous n'a exprimé une position différente et affiche donc sa solidarité face aux décisions prises. Que les membres du Conseil municipal approuvent la communication faite par la commune.

Enfin, nous, élus, **affirmons notre confiance en l'intelligence et l'esprit critique de nos administrés** pour se faire une opinion sur cette contestation, pour faire le tri de ceux qui sincèrement se font du souci pour leurs enfants, de ceux qui ont des intérêts personnels (il a été évoqué des pertes de valeurs de biens immobiliers lors de la réunion de concertation par exemple), et enfin de ceux qui utilisent cet état de fait pour faire ou refaire de la politique.

--

Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote.

La Motion est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2023-04-002 examinée le 07/04/2023 – Composition du Conseil municipal : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Pour faire suite à la démission de Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET de son poste d'adjointe, M. le Maire propose de réduire le nombre de postes d'adjoints à 3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour réduire le nombre d'adjoints au Maire à trois.

- **Délibération n° 2023-04-003 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget communal - vote du compte administratif 2022**

Le Maire sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2022.

- **Délibération n° 2023-04-004 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget assainissement – vote du compte administratif 2022**

Le Maire sort de la salle, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2022.

- Délibération n° 2023-04-005 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget communal – vote du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2022 du budget communal après avoir constaté que ce dernier était identique au compte administratif 2022. Ce dernier est consultable sur simple demande écrite.

- Délibération n° 2023-04-006 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget assainissement - vote du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2022 du budget assainissement après avoir constaté que ce dernier était identique au compte administratif 2022. Ce dernier est consultable sur simple demande écrite.

- Délibération n° 2023-04-007 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 soit :

- *Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,25%*
- *Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 93,63%*
- *Taxe d'habitation (TF) : 14,35%*

- Délibération n° 2023-04-008 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : Actualisation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation des tarifs périscolaires similaire à l'augmentation de l'indice du coût de la vie sur l'année 2022, soit +5,9% (indice INSEE). La demie journée de garderie passerait de 1.233€ à 1.306€ (facturation à 1.31€). La plage horaire de 18h à 18h30 facturée 0.610€ passerait à 0.646€ (facturé 0.65€).

Concernant le forfait, il correspond à une facturation maximum sur un mois pour l'équivalent de 20 demies journées soit 1.31€x20 = 26,20 euros.

- Délibération n° 2023-04-009 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : Territoire d'Energie 63 – travaux éclairage public

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour :

- *la réalisation des travaux de réparation du réseau éclairage public au bourg suite aux dégradations en 2022 au bourg pour un montant total de 12 000 euros HT (vol de câbles). Il est précisé que si les mêmes dégradations venaient à être constatées, le Conseil municipal se laissera le choix de faire ou non les réparations. Le Coût pour la commune est de 6 000 euros (participation de 50%).*
- *Le complément d'éclairage public au lieu-dit le Court suite à la demande d'habitants. Le coût total est de 2 200 euros HT (Candélabre avec éclairage LED alimenté par panneaux solaires). La participation de la commune s'élève à 1 100,24 euros.*

- Délibération n° 2023-04-010 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : Choix de l'entreprise pour l'achat des plaques des noms et numéros de rues

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition des plaques des noms et des numéros de rue suite à l'avis de la commission d'appel d'offres ayant réalisé l'analyse des offres et qui propose une négociation avec les entreprises Signaux Girod et MIC Signaloc.

- Délibération n° 2023-04-011 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : Subvention association des Pompiers de Charbonnières-les-Varennes et Loubeyrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 euros à l'association des pompiers et propose que le Conseil municipal se prononce tous les ans sur une subvention, l'association ayant une utilité d'intérêt public.

- Délibération n° 2023-04-012 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget communal – affectation du résultat

L'affectation du résultat concerne l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022. Ce dernier s'élève à 306 283,70 euros pour le budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 200 euros en section d'investissement (affectation obligatoire) et de reporter le montant restant, soit 306 083,70 euros en section de fonctionnement.

- Délibération n° 2023-04-013 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget communal – vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget primitif présenté. Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 470 736,70 euros tandis que pour la section d'investissement, le montant est de 772 096,09 euros. Le budget primitif 2023 est consultable sur simple demande en mairie.

- Délibération n° 2023-04-014 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget assainissement – affectation du résultat

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 à la section de fonctionnement, soit 85 188,60 euros.

- Délibération n° 2023-04-015 examinée le 07/04/2023 – Finances/budget : budget assainissement – vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget primitif présenté. Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 120 688,60 euros tandis que pour la section d'investissement, le montant est de 153 692,80 euros. Le budget primitif 2023 est consultable sur simple demande en mairie.

- Délibération n° 2023-04-016 examinée le 07/04/2023 – Acquisitions foncières : rétrocession de parcelles acquises via l'EPF-Smaf

La commune a acquis en 2014 et en 2015 3 parcelles situées au Bourg de Loubeyrat par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf (YC 66/68 et 69). Un échancier sur 8 ans a été mis en place et est aujourd'hui remboursé totalement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour finaliser la rétrocession des parcelles.

- Délibération n° 2023-04-017 examinée le 07/04/2023 – Affaires scolaires/périscolaires : dérogations scolaires – coût de scolarité

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit une participation financière obligatoire de la commune de résidence dans les cas de dérogation de droit. Dans les autres cas de dérogation, le Conseil municipal dispose que si la commune de résidence émet un avis favorable, la commune de Loubeyrat rendra un avis favorable seulement si la commune de résidence accepte de régler les dépenses de fonctionnement pour la scolarisation de l'élève

Il convient donc de déterminer le montant des dépenses de fonctionnement par élève. Il sera noté que le coût est différent selon qu'il s'agit des classes de maternelles ou d'élémentaires, la différence tenant à la présence d'une ATSEM en maternelle.

Pour la commune de Loubeyrat, le coût applicable pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

- En maternelle : 1 072,25 €
- En élémentaire : 228,18 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions d'accueil des enfants ne résidant pas sur la commune et valide les montants de scolarité qui pourront être réclamés.

- Délibération n° 2023-04-018 examinée le 07/04/2023 – Divers : convention pour la stérilisation des chats libres avec l'association protectrice des animaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une procédure pour la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

- Délibération n° 2023-04-019 examinée le 07/04/2023 – Divers : convention de servitude au Clos Rouget avec ENEDIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de servitude sur un bien de section de Praquerit pour le raccordement d'un bâtiment agricole au lieu-dit Le Clos Rouget.

- Délibération n° 2023-04-020 examinée le 07/04/2023 – Divers : modification des statuts du syndicat Territoire d'Énergie 63

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées qui s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur et à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie en matière d'énergies renouvelables afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts.

- Délibération n° 2023-04-021 examinée le 07/04/2023 – Divers : rapport d'activités 2022 du SMAD des Combrailles

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SMAD des Combrailles.